



E4200-Direction générale des services-Vie associative et emploi

DECISION DU MAIRE N° d.2025.056

**Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) qui fédère les structures
d'accompagnement de la vie associative locale.
Renouvellement de l'adhésion de la ville de Versailles au RNMA pour l'année 2025.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-24°,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5° actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 930 « Services généraux » ; article 93028 « Autres moyens généraux » ; nature 6281 « Cotisations » ; service E4200 « Vie associative et emploi ».

Le Réseau national des Maisons des associations (RNMA), soutient le développement des structures locales d'aide à la vie associative sur l'ensemble du territoire. Il crée entre elles des synergies pour accroître l'efficacité de leur action.

Dans l'aide au développement de ces structures, le RNMA conseille les collectivités territoriales dans la conception de Maisons des associations, accompagne les élus et les responsables associatifs dans la création et le développement de celles-ci.

En vue de créer des synergies, le RNMA impulse et promeut les échanges et la mutualisation des ressources entre les Maisons des associations et aide à la valorisation des compétences de chacune, favorise l'expérimentation de réponses innovantes et l'essaimage des "bonnes pratiques" et suscite la réflexion des acteurs du développement associatif face à l'émergence de questions nouvelles.

La ville de Versailles est adhérente au RNMA depuis la création de la Maison des Associations de la Ville en 2014. Il convient de renouveler son adhésion pour l'année 2025, c'est l'objet de la présente décision. Le prix de l'adhésion annuelle s'élève à 600 € (prix inchangé depuis 2021).

DECIDE :

- 1) d'autoriser la ville de Versailles à adhérer au Réseau national des Maisons des associations (RNMA) pour l'année 2025 ;
 - 2) de signer la charte du RNMA, l'appel à cotisation 2025 et tout document s'y rapportant.
- Le prix de l'adhésion annuelle s'élève à 600 €.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.